

**CONDITIONS GENERALES DE LA SOLUTION
GLOBALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE
WATT CONNECT**

Novembre 2024 – version 2.0

Vous souhaitez participer concrètement à la transition énergétique tout en faisant des économies d'énergie ?

Watt Connect vous propose une solution économique, respectueuse de l'environnement et solidaire !

Voici en quelques mots ce que cela signifie.

2

Faire équiper gratuitement votre logement ; rien de plus simple :

1. Nous avons convenu d'une date d'installation.
2. Un professionnel installe les dispositifs Watt Connect chez vous.
3. Grâce au dispositif des certificats d'économie d'énergie, Watt Connect propose sans reste à charge les dispositifs et les services liés, et couvre également les frais d'installation par le professionnel.
4. Si votre système de chauffage est électrique, en signant la fiche d'installation, vous confirmez votre accord pour participer à l'« effacement diffus » de votre consommation d'électricité effectué à travers vos thermostats connectés et votre compteur Linky par Watt Connect et son partenaire Gridfit certifié opérateur d'effacement par RTE,. Cela vous permet de bénéficier gratuitement des services d'efficacité énergétique proposés par Watt Connect, qui vous permettent de suivre et de piloter votre consommation d'électricité. De plus, cela vous permet de recevoir éventuellement d'autres offres de services d'efficacité énergétique de Watt Connect. La société **Gridfit** (nom commercial Tilt Energy) est une société par actions simplifiées, dont le siège social est 5 rue Pleyel – 93200 Saint-Denis (RCS Bobigny 948 461 025),
5. Vous donnez l'autorisation à votre gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité (GRD : Enedis ou une entreprise locale de distribution, selon la localité) de transmettre vos données de consommation à Watt Connect, Gridfit et RTE pour suivre et mesurer votre participation à l'effacement diffus, en particulier, les données de courbe de consommation historique et journalière, les paramètres techniques du compteur. La confidentialité des données est assurée car cette collecte de données est effectuée conformément aux réglementations en vigueur. Ce droit est valable pendant 3 ans.

Ainsi, vous autorisez Watt Connect et son partenaire Gridfit à réaliser un ou plusieurs effacements ou ajustement de votre consommation. Vous donnez votre accord pour la participation au mécanisme pour la valorisation des effacements de consommation sur les marchés de l'énergie ou au Mécanisme d'ajustement. Vous autorisez RTE à réaliser des audits des systèmes de mesure et de transmission mis en place par Gridfit, ainsi qu'à contrôler la chaîne de commande des effacements mis en place par Gridfit, y compris lors d'expérimentations.

Vous vous engagez à

- être libre de tout contrat signé antérieurement avec un autre Acteur d'Ajustement pour ce Site ;
- répondre aux demandes formulées par le GRD auquel vous êtes rattachés ;

- avoir pris connaissance des responsabilités associées au Contrat de Certification et à participer au Mécanisme de Capacité au sein d'entités de certification certifiées par Gridfit ;
 - vous faire effacer dans le respect des conditions de l'appel d'offres flexibilité décarboné, notamment en ne compensant pas les effacements par une augmentation des consommations de gaz naturel.
6. Votre numéro de point de référence mesure, « PRM » aussi appelé point de livraison, « PDL », permet d'identifier votre logement. C'est le numéro unique d'identification de votre logement pour tous les acteurs du système électrique français. Il est composé de 14 chiffres et peut être trouvé sur votre facture d'électricité.
 7. Vous pouvez bénéficier des services proposés et réaliser des économies d'énergie en contribuant à la transition énergétique et en réduisant la production d'électricité.
 8. Votre participation est prévue pour une durée de trois ans, à l'issue de laquelle elle est reconductible annuellement. Vous pouvez néanmoins y mettre fin quand vous le souhaitez. Si l'installation a été réalisée dans le cadre d'un partenariat Watt Connect, par exemple avec votre bailleur ou votre commune, qui est indiqué sur la fiche d'installation, cette résiliation est gratuite au-delà de la première période triennale. Si vous déménagez, vous vous engagez à en informer Watt Connect sans délai par mail contact@wattconnect.fr
 9. Les services proposés par Watt Connect sont indépendants de la fourniture d'électricité. Vous ne changez pas de fournisseur d'électricité en adhérant à Watt Connect. Vous restez libre de changer à tout moment de fournisseur d'électricité.
 10. Watt Connect, une société par actions simplifiées dont le siège social est située 30 rue Fortuny, 75017 Paris (RCS Paris 950905174). Elle est responsable du traitement de vos données personnelles. Son partenaire Gridfit est co-responsable de traitement dans les mêmes conditions que Watt Connect vis-à-vis de la protection de vos données personnelles. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'oubli sur les données. Ce droit peut être utilisé auprès de Watt Connect. Vous pouvez contacter le responsable de la protection des données par e-mail (dpo@wattconnect.fr) ou par courrier postal si vous rencontrez des problèmes. Les droits liés aux données personnelles transmises à Watt Connect peuvent également être contestés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.
 - 11.

Préambule

Watt Connect est une entreprise qui contribue à l'efficacité énergétique des logements et, avec son partenaire Gridfit certifié opérateur d'effacement par RTE, à l'effacement diffus (défini ci-après) en installant des dispositifs de mesure et en surveillant les informations recueillies par ces dispositifs.

Watt Connect est une société par actions simplifiée au capital social de 100 000 €, dont le siège social se trouve au 30 rue Fortuny à Paris (75017). Elle est enregistrée sous le numéro 950 905 174 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et est représentée par M. Moïse Marciano qui agit en tant que président et possède les autorités nécessaires.

Article 1. Objet

Les conditions générales de la solution d'efficacité énergétique Watt Connect s'appliquent aux installations réalisées à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes et régissent les conditions selon lesquelles Watt Connect :

- installe sans reste à charge chez l'Adhérent des dispositifs d'efficacité énergétique pour usage dans un logement,
- fournit une assistance à l'installation des dispositifs Watt Connect,
- fournit à l'Adhérent des services d'efficacité énergétique qui lui permettent de suivre et de gérer sa consommation d'électricité et éventuellement de transmettre des offres complémentaires de services d'efficacité énergétique provenant de Watt Connect ou de ses partenaires.

Si son système de chauffage est électrique, Watt Connect, avec son partenaire Gridfit, permet de surveiller en temps réel les consommations électriques du logement de l'Adhérent, ainsi que de réaliser le cas échéant des opérations de modulation de la consommation électrique de certains équipements afin de faire participer l'Adhérent à l'effacement diffus et plus largement à la flexibilité du système électrique. L'Adhérent contribue ainsi :

- à la stabilité du réseau et plus largement à la stabilité de l'approvisionnement en électricité ;
- au développement durable, car une plus grande flexibilité est de nature à maximiser l'impact potentiel de ces modulations sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'économie d'énergie.

Le cas échéant, les présentes Conditions générales peuvent être complétées par des Conditions spécifiques en fonction des partenariats conclus par Watt Connect. En tout cas, ces Conditions particulières concernent notamment la personne qui choisit l'installation des dispositifs Watt Connect ainsi que son logement. Ces conditions particulières prennent la forme d'une fiche d'installation, qui est créée lors de l'installation des dispositifs Watt Connect dans le logement et qui peut être mise à jour par un échange de courrier électronique. Les conditions particulières peuvent également être établies sous d'autres formes qu'une fiche d'installation, par exemple sous la forme d'un bulletin d'adhésion basé sur un modèle défini par Watt Connect, dûment renseigné par l'Adhérent et validé par Watt Connect, ou sous toute autre forme écrite matérialisant l'accord intervenu entre l'Adhérent et Watt Connect.

Les Conditions générales de la solution d'efficacité énergétique, les Conditions particulières et, le cas échéant, les Conditions spécifiques (relatives à des accords établis par Watt Connect avec des partenaires mobilisés pour la diffusion des offres de Watt Connect auprès de certains publics dont l'Adhérent peut faire partie, ou encore des professionnels pouvant réaliser l'installation des dispositifs Watt Connect) forment ensemble le contrat qui lie l'Adhérent et Watt Connect (le « Contrat »).

Watt Connect peut être amené à modifier les Conditions générales. Watt Connect informera l'ensemble de ses Adhérents de chaque modification apportée. Il est important également que chaque Adhérent consulte régulièrement lesdites Conditions Générales.

5

Article 2. Présentation de la solution Watt Connect

La solution Watt Connect installée dans le logement est composée de l'ensemble des éléments présentés dans la notice d'utilisation pour fournir les services de suivi et de pilotage de votre consommation énergétique, ainsi que pour vous permettre de participer à l'effacement diffus.

Ainsi, les dispositifs Watt Connect peuvent être connectés à l'installation énergétique du logement, dans le but de surveiller la consommation du logement et de certains équipements et de moduler leur consommation de manière sélective et sur de courtes périodes, afin de répondre aux besoins d'équilibre et de sécurité du réseau électrique aux plans local et national, ainsi que des services de pilotage ; via une connexion Internet (filaire ou le plus souvent non filaire) pour être reliés aux serveurs informatiques mis en place par Watt Connect, utilisés pour assurer le suivi et le pilotage des dispositifs Watt Connect. Ces serveurs sont également utilisés pour fournir à l'Adhérent la courbe de charge du logement et les données de suivi de sa consommation, ainsi que pour lui offrir divers services d'analyse et de pilotage de sa consommation en ligne en fonction de ses demandes.

Article 3. La fonction de l'effacement diffus dans la gestion électrique

L'effacement dit « diffus » consiste à moduler finement les cycles de fonctionnement d'un grand nombre d'appareils électriques dont la consommation individuelle peut être réduite pour contribuer à la régulation de l'équilibre électrique et à la sécurité des réseaux.

Watt Connect, avec son partenaire Gridfit, utilise les technologies de l'information, en particulier Internet, pour apporter une nouvelle réponse à ce besoin de sécurité et, plus largement, pour éviter la production d'énergie, en évitant les émissions supplémentaires de gaz à effet de serre induites par la majorité des filières de production thermique. L'effacement diffus est donc un élément du développement durable.

Article 4. Avantages et participation à l'effacement diffus

Les lois visant à moderniser le secteur de l'électricité et à faciliter la transition énergétique ont reconnu la participation de l'effacement diffus au système électrique via les marchés et les mécanismes de sécurité. Ces dispositions ont été intégrées au Code de l'énergie, en particulier dans le livre II, dans le titre VII consacré à l'effacement de consommation. Il est important que l'Adhérent soit conscient que les modifications législatives et réglementaires européennes et françaises concernant l'effacement de consommation et sa valorisation sur les marchés de l'énergie s'appliqueront au Contrat à partir de la date à laquelle elles entreront en vigueur en droit français, sans qu'un avenant ou la conclusion d'un autre contrat soient nécessaires.

Watt Connect, avec son partenaire Gridfit, offre à la communauté de ses Adhérents – dont le système de chauffage est électrique – la possibilité d'interagir et de bénéficier de ces mécanismes qui permettent à Watt Connect et son partenaire Gridfit de valoriser les effacements effectués chez les Adhérents. Pour ce faire,

L'Adhérent accepte que Watt Connect et son partenaire Gridfit effectuent, agrègent et valorisent les effacements de sa consommation sur les différents marchés accessibles aux opérateurs d'effacement, le mécanisme d'ajustement de l'équilibre du système électrique et les « services systèmes » contribuant à cet équilibre.

Watt Connect prend en charge avec son partenaire les coûts de développement, d'investissement et de fonctionnement grâce à ses perspectives de valorisation, aux mécanismes d'aides et de subventions en place et aux revenus qu'elle peut générer. Cela permet à chaque Adhérent de participer gratuitement à l'effacement diffus, notamment sans avoir à supporter les frais d'investissement initiaux et d'installation des dispositifs Watt Connect. L'Adhérent est informé des conditions de cette prise en charge dans les Conditions particulières et, le cas échéant, dans les Conditions spécifiques telles que définies à l'article 1.

6

Article 5. Inscription

Pour obtenir les dispositifs Watt Connect dans son logement, le candidat à l'adhésion peut formuler sa demande au moyen d'un bulletin d'adhésion dûment complété sur le site internet de Watt Connect. Ce bulletin d'adhésion peut également être diffusé aux Adhérents via nos partenaires installateurs, distributeurs ou à la suite de partenariats que Watt Connect pourrait conclure, permettant de recueillir des informations. L'Adhérent s'engage à maintenir ces données à jour. Watt Connect adresse ce bulletin au partenaire autorisé à recueillir et à transmettre cette demande d'adhésion.

Après l'installation des dispositifs Watt Connect, la signature manuscrite ou électronique de la fiche d'installation (ou du bulletin d'adhésion ou plus généralement des Conditions particulières) est formalisée par l'Adhérent et Watt Connect ou, en son nom et pour son compte, par l'installateur partenaire de Watt Connect. Les informations concernant le logement et l'Adhérent sont incluses dans cette fiche. Elle est rédigée et signée en deux exemplaires. L'un est envoyé à Watt Connect (directement ou via l'installateur partenaire Watt Connect) et l'autre est conservé par l'Adhérent ou envoyé à l'Adhérent en cas de signature électronique sur l'adresse email qu'il aura renseigné.

L'acceptation de l'adhésion par Watt Connect dépend de la conformité du logement aux exigences techniques et économiques de mise en place et de fonctionnement des dispositifs Watt Connect. Le logement doit au surplus être éligible au sens de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173 du dispositif des certificats d'économie d'énergie pour que Watt Connect puisse installer ses dispositifs sans reste à charge. Ces vérifications peuvent être effectuées par Watt Connect ou par l'un de ses partenaires. Les exigences concernent principalement l'installation énergétique du logement ainsi que la qualité de la liaison de télécommunications utilisable sur place, telles que la couverture du lieu d'installation par un réseau mobile de transmission de données. Il est de la responsabilité de l'Adhérent candidat de résilier tout engagement préalable qui entraverait Watt Connect et son partenaire pour l'effacement diffus Gridfit.

Article 6. Installation et démarrage

Il est impératif que l'installation des dispositifs Watt Connect soit effectuée de manière très précise en respectant la procédure établie par Watt Connect ainsi que les normes, les lois, les réglementations et les règles de l'art en vigueur. Watt Connect aide les professionnels à installer les dispositifs en leur offrant une documentation technique sur ces derniers, leurs composants et leurs conditions d'installation, en organisant des formations. En général, Watt Connect propose à l'Adhérent l'intervention d'un installateur partenaire ; si l'Adhérent choisit un autre installateur, Watt Connect aide le professionnel intervenant à la demande de l'Adhérent pour réaliser l'installation dans son logement.

Watt Connect a constitué un réseau d'installateurs agréés, sélectionnés et formés spécifiquement pour procéder à l'installation et la mise en service des dispositifs Watt Connect, communiquant avec l'application My Watt

Connect. Aussi, Watt Connect n'accepte aucune installation qui n'a pas été effectuée par un professionnel dûment habilité ou qui a été effectuée en dehors du respect scrupuleux des modalités et des procédures définies par Watt Connect.

Il est communément admis que ces mesures de sécurité sont prises en priorité pour la protection de l'Adhérent, qui les accepte lors de son inscription. Aucune exception ne pourrait être faite aux termes énoncés dans le présent article.

Watt Connect peut mettre en service les dispositifs Watt Connect après l'installation, ce qui peut être confirmé par Watt Connect à l'Adhérent sur demande.

Une fois que l'installation des dispositifs Watt Connect a été terminée conformément au Contrat, l'Adhérent autorise Watt Connect et son partenaire Gridfit à utiliser les dispositifs dans son logement pour participer à l'effacement diffus et à sa valorisation selon les différents mécanismes en vigueur conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que pour proposer et réaliser des services d'efficacité énergétique conformément au Contrat.

Il est clairement convenu que l'Adhérent renonce au profit de Watt Connect, en échange de la prise en charge des coûts d'installation, de la fourniture des services associés et de l'exploitation des dispositifs par Watt Connect et son partenaire Gridfit, aux droits liés à la valorisation de l'effacement de sa consommation et des services associés, ainsi qu'aux droits éventuels de certificats d'économie d'énergie qui pourraient être délivrés en relation avec Watt Connect.

De plus, l'Adhérent autorise, le cas échéant, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité RTE, son mandataire ou tout bureau de contrôle mandaté par Watt Connect à venir contrôler l'installation des dispositifs Watt Connect, leur bon fonctionnement et la qualité des données collectées dans son logement conformément aux modalités prévues par l'article R.271-3 du Code de l'énergie et la déclinaison opérationnelle de ces modalités dans les règles de marché. Ce contrôle peut notamment être fait par contact, soit par un appel téléphonique, soit par l'envoi d'un questionnaire par email, à l'Adhérent.

Article 7. Services aux Adhérents, améliorations et extensions

Les membres de Watt Connect peuvent accéder à un service support, qui peut être fourni par différents moyens, tels que par téléphone, courrier postal, e-mail, chatbot ou via un site internet dédié aux membres (ou sous la forme d'applications pour téléphones ou tablettes). Pour obtenir cet accès, les Adhérents doivent fournir des identifiants conformément aux conditions décrites au présent article.

Ce service support aux Adhérents permet à chaque Adhérent de communiquer avec Watt Connect et de tenir à jour les éléments administratifs de son dossier, y compris son adresse e-mail.

De plus, après la mise en service des dispositifs Watt Connect, l'Adhérent bénéficie de plusieurs services gratuits offerts par Watt Connect, tels que le suivi de sa consommation électrique et le suivi des modulations effectuées par les dispositifs Watt Connect, la génération d'alertes (surconsommations, anomalies, etc.) via l'envoi de notifications. Watt Connect propose ces services à ses Adhérents via des applications mobiles ou tablettes. Watt Connect pourra offrir aux Adhérents des mises à jour et des avancées intégrées à chaque modification apportée à ses services. Par la suite, l'Adhérent pourra choisir de bénéficier d'autres services spécifiques développés par Watt Connect ou ses partenaires, qui peuvent être gratuits ou payants. Cela pourrait conduire à étendre progressivement, à sa convenance, la gamme d'informations et de services qui lui sont rendus via les dispositifs Watt Connect et l'application My Watt Connect. Watt Connect peut également modifier ses services, y compris la suppression totale ou partielle de certains d'entre eux, sans que l'Adhérent ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit acquis à leur maintien.

L'Adhérent transmet à Watt Connect tous les éléments précis et à jour nécessaires à son identification et à celle du logement pour lequel il demande l'installation des dispositifs Watt Connect dès la demande d'adhésion. Watt Connect se charge de communiquer lesdits éléments à son partenaire Gridfit afin de pouvoir procéder à l'effacement diffus dès lors que le mode de chauffage présent dans le logement de l'Adhérent est électrique. L'Adhérent s'engage à informer Watt Connect de toute modification de ces données, en particulier à tenir à jour l'adresse e-mail qu'il fournit à Watt Connect pour les échanges avec lui.

L'Adhérent indique l'adresse du point de livraison utilisé par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (le GRD) auquel le logement est raccordé. Ce point de livraison, également appelé « numéro de PDL » ou « PRM » par le GRD, doit être indiqué sur les factures de son fournisseur d'électricité ainsi que sur l'interface du compteur communicant (« Linky » si le GRD est Enedis) pour les logements

8

Il est entendu que si l'Adhérent ne dispose pas de son numéro PDL/PRM, son adhésion vaut mandat donné à Watt Connect et à son partenaire Gridfit pour l'obtenir en son nom auprès du GRD au réseau auquel l'installation électrique du logement est raccordée.

L'Adhérent autorise le GRD, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (le « GRT ») RTE, Watt Connect et son partenaire Gridfit à échanger des informations relatives à son logement, à sa consommation d'électricité, à sa courbe de charge, à son fournisseur d'électricité et à son responsable d'équilibre, ainsi qu'à toute autre information requise par la réglementation, le GRD ou le GRT afin de permettre la pleine participation du logement aux différents mécanismes de valorisation des effacements de consommation d'électricité sur les marchés de l'électricité.

Les responsables des réseaux publics d'électricité (RTE et GRD), conformément aux articles L. 111-72, L. 111-73, L. 111-73-1 et R. 111-26 du Code de l'énergie, sont tenus de protéger la confidentialité des données qu'ils collectent ou qui leur sont transmises par Watt Connect et son partenaire Gridfit. Ces données ne peuvent être utilisées que pour le développement et l'exploitation des réseaux et des systèmes électriques dont ils sont chargés, à l'exclusion de tout autre usage.

Ces données, ainsi que tous les éléments permettant à l'Adhérent de s'identifier vis-à-vis de Watt Connect, de ses agents, préposés et partenaires, sont personnels et confidentiels, y compris l'identifiant et le code personnel de l'Adhérent qui lui permettent d'utiliser des services à distance ou en ligne.

L'Adhérent s'engage à garder son identifiant et son code personnel secrets et à ne les divulguer à personne, sous quelque forme que ce soit. Il s'engage également à modifier régulièrement son code personnel ou à demander à Watt Connect de lui envoyer un lien de connexion lui permettant de procéder à cette modification. En cas de perte ou de vol de tout ou partie de ces éléments, l'Adhérent informe Watt Connect sans délai, qui effectue les modifications nécessaires sans frais pour l'Adhérent (sauf abus).

Les mesures de confidentialité et de protection nécessaires sont prises pour protéger toutes les données personnelles de l'Adhérent ou des autres occupants du logement collectées par Watt Connect et transmises à son partenaire Gridfit dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du Contrat. Ces mesures sont conformes :

- au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, protège les personnes physiques contre le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel (le RGPD).
- à la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La version consolidée de cette loi est accessible sur le site de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

L'Adhérent est informé que Watt Connect et son partenaire Gridfit son coresponsable de traitement vis-à-vis de la protection de vos données à caractère personnel pour procéder et piloter l'action d'effacement énergétique, ainsi que mesurer ses effets.

Watt Connect est seule responsable de traitement pour les finalités suivantes :

- créer le compte client des Adhérents,
- suivre l'installation des dispositifs d'efficacité énergétique,
- gérer les éventuelles demandes de service après-vente des Adhérents.

Watt Connect s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour garantir la sécurité des données personnelles des Adhérents. Par conséquent, elles sont hébergées au sein de serveurs situés en France, conformément aux réglementations en vigueur.

Les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 13 du RGPD indiquent les informations dont l'Adhérent doit être informé. Ces informations peuvent également être consultées sur le site internet de Watt Connect.

En particulier, selon les articles 15 et 16 du RGPD, l'Adhérent a le droit d'accéder et de corriger les données à caractère personnel le concernant, ainsi que le droit à la portabilité défini à l'article 20 du RGPD. L'Adhérent peut exercer ces droits auprès du Service Adhérents de Watt Connect, dont les coordonnées sont affichées sur le site Internet de Watt Connect. Cependant, cela n'affecte pas ses obligations contractuelles prévues aux articles 5 et 8 requérant de l'Adhérent la mise à jour de ses informations nécessaires au bon fonctionnement de la solution Watt Connect.

L'Adhérent peut contacter le délégué à la protection des données par e-mail à dpo@wattconnect.com ou par courrier au siège social de Watt Connect en cas de problème.

De plus, l'Adhérent dispose d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés concernant les droits liés aux données personnelles qu'il a transmises à Watt Connect.

L'Adhérent permet à Watt Connect d'utiliser ses données pour tout usage lié à l'exploitation des dispositifs Watt Connect installés, à l'utilisation de l'application My Watt Connect, aux services y afférents ou requis par l'Adhérent, à leur évaluation et à leur amélioration éventuelle, ainsi qu'aux contrôles autorisés par la réglementation pour les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. En cochant la case prévue à cet effet sur la fiche d'adhérent, l'Adhérent autorise Watt Connect à utiliser ses données pour lui permettre de bénéficier des services d'efficacité énergétique proposés par Watt Connect, tels que le suivi et le pilotage de sa consommation, ainsi que de recevoir de Watt Connect des offres complémentaires de services d'efficacité énergétique opérés soit par Watt Connect, soit par Gridfit, le partenaire de Watt Connect. L'Adhérent permet à Watt Connect d'utiliser ces informations pour les besoins du Contrat.

L'Adhérent a le droit de s'opposer à tout autre usage de ces données conformément à l'article 21 du RGPD et à l'article 110, alinéa 1er de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Au sens de l'article 17 du RGPD, l'Adhérent dispose d'un droit à l'oubli de ses données à l'expiration du Contrat, quelle que soit la cause. Le droit à l'oubli n'empêche pas Watt Connect de conserver des données pseudonymisées. Ce droit à l'oubli ne rend pas non plus impossible la conservation de la preuve du consentement de l'Adhérent à la participation à l'effacement diffus afin de satisfaire aux contrôles que les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité peuvent effectuer auprès de Watt Connect. Les données personnelles de l'Adhérent, y compris la preuve de son consentement, seront conservées pendant une période de trois ans à compter de la fin du Contrat pour quelle que cause que ce soit.

Si un tiers occupe le logement de l'Adhérent, ce tiers a les mêmes droits et responsabilités en matière de données le concernant que Watt Connect et l'Adhérent, à condition que l'Adhérent ait informé ledit tiers, et qu'il ait recueilli son consentement pour le transmettre à Watt Connect.

De plus, Watt Connect ne peut s'opposer à la transmission de données ou d'informations concernant l'Adhérent à toute autorité administrative ou judiciaire en faisant la demande.

Article 8. Durée, suspension et résiliation

Le Contrat prend effet à compter de la signature des conditions particulières, que ce soit par écrit ou de manière électronique, conformément aux termes de l'article 6.

Le Contrat est conclu pour une période de trente-six mois, appelée « Période Initiale », qui peut être renouvelée sans restriction. Les articles L215-1¹, L215-1-1² et L215-3³ du Code de la consommation s'appliquent à ce Contrat, qui sont reproduits ci-dessous en note de bas de page pour la bonne information de l'Adhérent.

Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du Code de la consommation, l'Adhérent dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans les 14 jours à compter du jour suivant l'installation des dispositifs Watt Connect. L'Adhérent peut exercer son droit de rétractation

- par email via l'adresse email suivante : contact@wattconnect.fr; ou
- par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège de Watt Connect, 30 rue Fortuny, 75017 PARIS.

Afin d'exprimer son droit de rétractation, l'Adhérent peut utiliser le modèle type défini par l'annexe de l'article R221-1 du code de la consommation accessible via [ce lien](#).

L'Adhérent est informé qu'il peut exercer sans frais son droit de rétractation avant l'installation des dispositifs Watt Connect. Si l'Adhérent exerce son droit de rétractation après l'installation des dispositifs Watt Connect, dans le délai indiqué ci-avant, il se verra facturer par Watt Connect le montant de la prime CEE versée par GES PRIME figurant sur le devis signé par lui. Ce montant correspond aux frais engagés pour permettre l'intervention du partenaire installateur de Watt Connect chargé de retirer les dispositifs posés et aux frais de gestion relatifs à la planification du rendez-vous de retrait, au suivi du dossier et à l'annulation de celui-ci auprès de l'obligé.

Si l'Adhérent souhaite bénéficier plus rapidement d'une installation des dispositifs Watt Connect, il dispose de la possibilité de renoncer à son droit de rétractation au moment de la signature du Contrat. La renonciation à son

¹ Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Par exception au premier alinéa du présent article, pour les contrats de fourniture de service de télévision au sens de l'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et pour les contrats de fourniture de services de médias audiovisuels à la demande, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la première reconduction, dès lors qu'il change de domicile ou que son foyer fiscal évolue.

² Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité.

A cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur.

³ Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

droit de rétractation par l'Adhérent induit ne lui permet pas à l'avenir de se prévaloir de ce droit, sauf dérogation spéciale et expresse accordée par Watt Connect.

Pendant la Période Initiale, l'Adhérent a le droit de résilier unilatéralement le Contrat dès lors que les conditions suivantes sont respectées.

Cependant, l'Adhérent peut résilier le Contrat après les trente premiers jours de la Période Initiale :

- si l'Adhérent signale un dysfonctionnement d'un dispositif Watt Connect à Watt Connect et que ce dispositif n'est pas réparé par Watt Connect dans un délai de trois mois suivant cette notification,
- dans un délai de deux mois suivant la publication de modifications importantes des services fournis aux Adhérents sur le site internet dédié aux Adhérents,
- dans un délai de deux mois après que l'Adhérent ait été informé de la modification des Conditions générales par voie écrite ou électronique.

11

Dans les cas suivants, Watt Connect a le droit de résilier le Contrat sans pénalité :

- pendant la Période Initiale ;
- en cas d'utilisation abusive des équipements ou services par l'Adhérent, après qu'une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois ;
- s'il y a une utilisation des équipements qui ne relève pas de l'objet du Contrat ;
- s'il y a des preuves de fraude ou de fausse déclaration ;
- s'il y a une détérioration ou une transformation des équipements qui a eu lieu pendant le Contrat ou après sa résiliation ;
- en cas de modification ou de perturbation persistante du fonctionnement des équipements à la suite d'une manipulation non conforme d'un dispositif Watt Connect.

Au-delà de la Période Initiale, chacune des parties a le droit de mettre fin au Contrat à tout moment. La résiliation prend effet au terme d'un mois à compter de la réception par l'autre partie de la notification de cette décision sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Au jour où le Contrat avec l'Adhérent cessera de produire ses effets, Watt Connect ne collectera plus les données de charge du logement jusqu'à l'activation d'un nouvel Adhérent occupant du logement.

Lorsqu'une intervention sur l'installation électrique du logement est rendue nécessaire pour satisfaire à des exigences de sécurité ou, plus généralement, pour répondre à un besoin légitime et sérieux de la partie demanderesse, l'Adhérent et Watt Connect peuvent chacun demander la suspension du Contrat pour une période limitée, qui ne peut en principe dépasser trois mois.

En joignant à cette proposition la demande d'adhésion du tiers occupant le logement, l'Adhérent peut proposer à Watt Connect de transférer les bénéfices du Contrat à un tiers occupant le logement qui se substituera à lui. Dès lors que Watt Connect accepte cette adhésion, le cas échéant après avoir effectué les vérifications prévues à l'avant-dernier alinéa de l'article 5 ci-dessus, le Contrat est intégralement transféré au bénéfice de ce tiers, qui peut demander l'attribution de nouveaux identifiants et codes pour accéder au service. Il est entendu que le nouvel Adhérent continue le Contrat et que le transfert ne crée pas de nouvelle Période Initiale.

En revanche, si l'Adhérent venait à confier les dispositifs Watt Connect à un tiers sans en informer Watt Connect, l'Adhérent resterait seul tenu envers Watt Connect de l'ensemble de ses obligations aux termes du Contrat, jusqu'à ce que, le cas échéant, l'Adhérent sollicite le transfert du Contrat audit tiers. Ainsi, l'Adhérent est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le tiers respecte ses obligations envers Watt Connect. Watt Connect peut céder ou transférer en tout ou partie la propriété des dispositifs Watt Connect, le Contrat et les informations y compris à toute personne, organisme ou entité de son choix, sans qu'en résulte aucune indemnité ou pénalité pour l'Adhérent. Toutefois, cette entité devra s'engager à assumer l'intégralité des obligations souscrites par Watt Connect envers l'Adhérent. Cette cession ou ce transfert de propriété constituant une

modification substantielle du Contrat, l'Adhérent sera en droit de résilier celui-ci dans les deux mois suivant la notification de ladite cession ou dudit transfert de propriété.

Article 9. Responsabilités

La responsabilité de Watt Connect ne pourra être engagée que s'il est prouvé qu'elle a commis une erreur dans la mise en œuvre de moyens pour atteindre ses engagements et que cette erreur a causé un dommage à l'Adhérent.

12

L'Adhérent s'engage à :

- fournir à Watt Connect des informations précises et actualisées en tant qu'occupant du logement ;
- utiliser les dispositifs Watt Connect et les services associés en bon père de famille, conformément à leur objet et aux conditions d'utilisation spécifiées par Watt Connect ;
- ne pas effectuer ou faire effectuer d'intervention sur les dispositifs.

Les équipements, matériels et logiciels ne peuvent être transférés, sous-loués, transformés, donnés en gage ou prêtés sous quelque forme que ce soit par l'Adhérent, qui n'en jouit que dans le cadre et aux fins prévus par le Contrat. L'Adhérent ne peut pas non plus nantir les droits d'exploitation de l'application My Watt Connect, dont il n'est pas titulaire.

L'Installation des dispositifs Watt Connect par Watt Connect ne confère également aucun droit de propriété intellectuelle, de licence ou d'autre droit à l'Adhérent en dehors du seul droit de jouissance prévu dans le Contrat. Elle ne représente pas de transfert de propriété, de droits d'auteur, de dessins, de modèles, de marques, de secret industriel, de savoir-faire, de nom de domaine ou d'autres droits de propriété intellectuelle industrielle sur les dispositifs Watt Connect, ni sur l'application My Watt Connect, les logiciels et interfaces utilisés par les dispositifs Watt Connect ou les services qu'ils proposent.

En cas de dysfonctionnement des équipements installés chez l'Adhérent, les parties conviennent qu'il revient à Watt Connect de réaliser soit le diagnostic à distance, soit une intervention sur site, en accord avec l'Adhérent dans ce second cas, selon ce qui lui paraît le plus opportun. Watt Connect pourra proposer à l'Adhérent la possibilité de remplacer les composants défectueux. En revanche, il est entendu que si le dysfonctionnement n'affecte pas la jouissance du logement et se borne à entraver l'utilisation des dispositifs Watt Connect et des services associés dont l'Adhérent bénéficie gratuitement, l'Adhérent ne pourra pas exiger d'intervention de Watt Connect, ni a fortiori fixer unilatéralement la date de l'intervention. En l'absence d'intervention de Watt Connect, l'Adhérent peut choisir de résilier le Contrat.

Watt Connect peut procéder à des modifications importantes dans les caractéristiques des dispositifs Watt Connect ou les services qu'ils permettent de délivrer, dont l'application My Watt Connect. L'Adhérent est informé de ces modifications par tout moyen de communication directe ou de publication, tels que sur le site Internet de Watt Connect ou par le partenaire ayant recueilli l'adhésion de l'Adhérent ou qui gère le service en question. L'Adhérent peut résilier le Contrat dans un délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur d'une telle modification, sans que Watt Connect ne puisse exiger le paiement de frais de résiliation anticipée.

Au sens du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation, s'il advenait un cas de force majeure, aucune partie ne pourrait être tenue responsable de la non-exécution ou des retards nés de cet événement dans l'exécution d'une obligation résultant du Contrat ; l'exécution de cette obligation serait suspendue pendant la durée de ce cas de force majeure, dans la seule mesure toutefois où cet événement entrave l'exécution de ses obligations par la partie affectée ou de leurs obligations par les parties. Cependant, si le cas de force majeure dure plus de trois mois, la partie non-affectée ou chacune des parties si toutes deux étaient affectées aurait un droit à résiliation sans frais de résiliation.

En règle générale, une partie ne peut être tenue responsable des conséquences découlant de cas de force majeure ou d'événements ou d'incidents ne dépendant pas de sa volonté, tels que le mauvais fonctionnement ou l'interruption des réseaux et des services de distribution d'électricité ou de télécommunications fixes et mobiles.

Article 10. Garanties

En cas de problème de qualité affectant les dispositifs Watt Connect, l'Adhérent pourra agir directement contre Watt Connect en vertu de la garantie légale de conformité et de la garantie des vices cachés, respectivement régies par les articles L217-4 et suivants du Code de la consommation et les articles 1641 et suivants du Code civil.

Watt Connect s'engage à intervenir chez l'Adhérent dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois mois suivant la notification de l'incident pour réparer le dommage.

Article 11. Général

Le Contrat, composé des présentes Conditions générales, des Conditions spécifiques et, dans tous les cas, des Conditions particulières, constitue l'intégralité des engagements conclus entre Watt Connect et l'Adhérent concernant les dispositifs Watt Connect installés et l'utilisation des services associés dont l'application My Watt Connect. Excepté dans les cas où les documents sont envoyés par e-mail, chacun de ces documents est signé, manuscritement ou électroniquement, en deux exemplaires, chaque partie en conservant un original.

Il remplace et annule toute déclaration orale ou écrite antérieure relative à cet objet. Un document écrit, physique ou électronique, formellement approuvé par les deux parties sera nécessaire pour toute modification qui y sera apportée. Néanmoins, toute modification apportée par une loi ou un règlement, ou exigée par un texte obligatoire pour maintenir la participation du logement de l'Adhérent à l'effacement diffus, sera applicable au Contrat en vigueur.

Watt Connect informerait l'Adhérent (par courrier ou par voie électronique) si Watt Connect apportait des modifications aux présentes Conditions générales. Si l'Adhérent ne répond pas dans un délai de deux mois, l'accord de l'Adhérent serait réputé acquis. Avant la fin de ce délai de deux mois, dans les termes de l'article 9, l'Adhérent pourra également choisir de résilier sans frais son Contrat.

Les Conditions générales de la solution d'efficacité énergétique Watt Connect actuelles sont disponibles dans leur dernière version applicable sur le site internet de Watt Connect (www.wattconnect.fr/cgmad).

Si l'une quelconque des clauses du Contrat, ou si l'application de cette clause dans certaines circonstances venait à être considérée comme impossible, nulle ou illicite par la juridiction compétente ou une autorité administrative dans le champ de ses attributions, cette clause seule serait considérée comme non écrite ou non applicable, et les autres clauses ne seraient pas affectées. Afin de remplacer cette clause par des dispositions légales, licites et applicables qui auraient un impact technique et économique aussi proche que possible de celui de la clause initiale, les parties engageraient des discussions de bonne foi.

Watt Connect déclare avoir souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle qui lui permet de couvrir les dommages potentiels causés par l'application des présentes Conditions générales.

La loi française régit le Contrat. Les parties s'efforceront de régler tout litige entre elles concernant l'interprétation ou l'exécution du Contrat à l'amiable. L'Adhérent est en particulier informé de la possibilité de recourir à la procédure de médiation de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI du Code de la

consommation en cas de contestation. Les parties ont convenu de soumettre leur différend aux tribunaux compétents s'il n'y a pas de règlement amiable.

Pour mettre en œuvre le Contrat, les parties choisissent leur adresse de résidence : Watt Connect choisit son siège social qui est indiqué en préambule des présentes Conditions générales, tandis que l'Adhérent choisit son adresse indiquée dans les Conditions particulières et qu'il maintient régulièrement à jour. Chaque partie est libre de signaler à l'autre le choix d'une adresse différente.

